

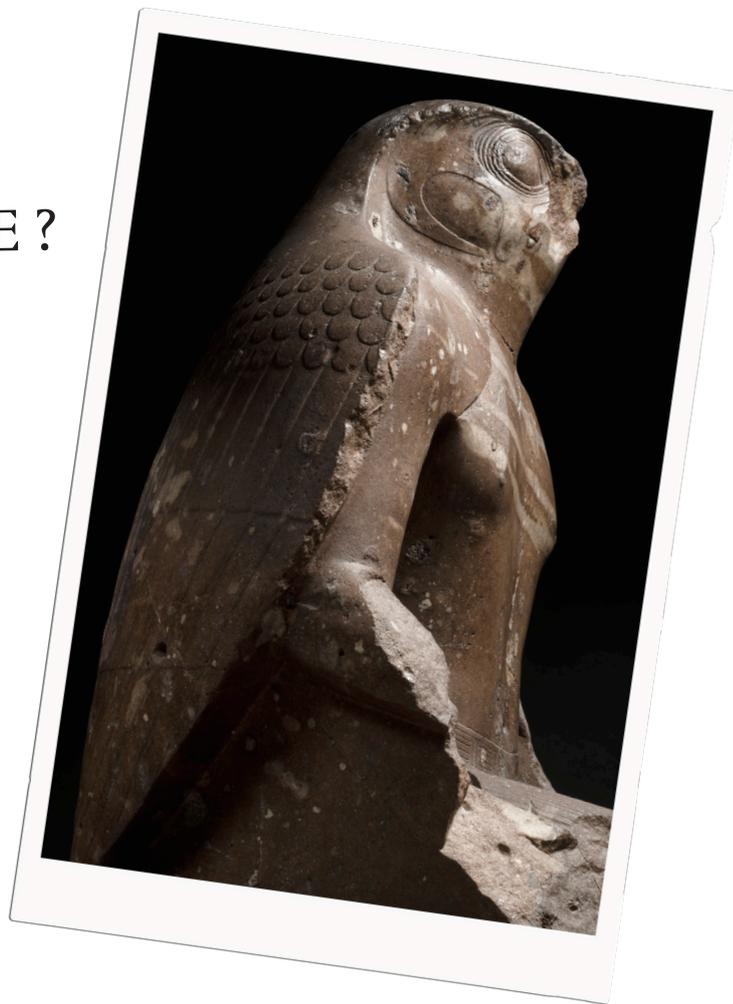
# COMMENT SE CONSTITUE UNE COLLECTION MUSÉALE ?

Quand Jean Capart devient conservateur adjoint dans le musée en 1900, la collection égyptologique ne comptait qu'une centaine d'objets. Durant sa carrière, il va en acquérir des milliers. Comment a-t-il fait ? Il est question de dons et de collections privées, de souscriptions à des fouilles et d'achats dans des ventes publiques et chez des antiquaires.

## LES COLLECTIONS PRIVÉES ET LES DONS

Jean Capart a tenté de convaincre des collectionneurs privés d'offrir leurs collections d'antiquités au musée. Un certain nombre de ces riches bourgeois, industriels ou membres de la noblesse vont accepter sa proposition sur les traces d'anciens donateurs ou vendeurs comme Gustave Hagemans, homme politique, qui avait vendu, en 1861, 1500 objets au musée dont 200 pièces égyptiennes (voir fiche égyptomanie). Emile de Meester de Ravenstein, diplomate, avait, quant à lui, offert sa collection privée en 1884.

Mais tous les collectionneurs n'étaient pas prêts à offrir ou léguer leur collection. Ce fut le cas de la famille royale. Le futur roi Léopold II a fait deux voyages en Egypte quand il était encore duc de Brabant, en 1854-55 et en 1862-63. Il cherchait, en réalité, à étudier la possibilité de faire de l'Egypte une colonie belge. Il a ramené de ses voyages des objets archéologiques achetés ou qu'il s'est fait offrir. Quand Capart lui a demandé de léguer ces objets au musée et donc de les rendre accessibles au public belge, Léopold II a refusé. Ce n'est qu'après la mort du roi en 1909 et après un procès intenté par l'Etat belge contre les trois filles du roi, que 96 objets sont parvenus au musée en 1914 et en 1934 !



Dieu Khonsou, grès, Karnak, Nouvel Empire, ca. -1375

C'est le cas de cette sculpture représentant le dieu faucon Khonsou. Elle a été découverte lors de fouilles menées par l'archéologue français Mariette (voir fiche archéologie) en 1858 et offerte à Léopold II par Saïd Pacha, le gouverneur d'Egypte\*. Elle est issue du temple de Khonsou à Karnak à l'époque d'Amenhotep III (18<sup>e</sup> dynastie). Cette statue monumentale, de presque deux mètres, représente un faucon aux ailes fermées sur le dos. À l'avant, la tête repose sur des épaules humaines et un buste athlétique, avec deux morceaux de bras. La statue représente Khonsou, le dieu faucon de Thèbes. Avec ses parents Amon et Mout, ils constituent la triade thébaine, soit les trois dieux adorés à Thèbes. Il est considéré comme le dieu de la lune, mais il possède également des pouvoirs de création et de guérison.

La statue a été réutilisée sous la 21<sup>e</sup> dynastie, à une époque où les matériaux étaient plus rares.

\* On peut d'ailleurs se poser des questions sur la légitimité d'un don par un haut fonctionnaire à un chef d'état étranger.

## LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Une autre façon d'obtenir des objets était de financer des campagnes archéologiques. En effet, des sociétés archéologiques anglaises, telles que *l'Egyptian Exploration Fund*, avec de grands archéologues comme Sir William Flinders Petrie, B.P. Grenfell et A.S. Hunt ou J. Garstang, proposaient aux musées de divers pays de contribuer financièrement à leurs coûteuses campagnes archéologiques. En échange, le souscripteur recevait, en fonction de la contribution, une partie des objets fouillés. A cette époque, c'était autorisé par la loi : environ la moitié des objets restaient entre les mains du Service des antiquités égyptiennes et l'autre moitié revenait dans le pays des archéologues qui avaient obtenu une concession. Ce pays en gardait une partie et distribuait le reste en fonction de l'argent obtenu pour les fouilles. Jusqu'à la fin des années 1930, de nombreux lots intéressants se sont donc retrouvés entre les mains de Capart pour le musée. Ils constituent l'essentiel de la collection égyptienne actuelle du musée.

Cette inscription, avec les beaux hiéroglyphes sculptés et peints, a été retrouvée lors de fouilles, menées à Deir el-Bahari, par l'égyptologue suisse Edouard Naville pour le compte de la *Egyptian Exploration Fund*. Ces fouilles ont permis de retrouver le temple funéraire du pharaon Mentouhotep II (Moyen Empire, 11e dynastie). Il n'était pas rare qu'un pharaon fasse aussi construire un temple à proximité de sa tombe, formant tout un complexe funéraire. En souscrivant à l'EEF pour ces fouilles de 1903 à 1907, le musée s'est vu attribuer environ 200 objets du temple de Mentouhotep II, dont ce magnifique relief hiéroglyphique. Des fragments de reliefs peints du même temple représentant une partie de chasse sont aussi visibles dans les collections permanentes du musée. A partir de 1937, le musée va aussi obtenir une partie des objets trouvés lors des fouilles à Elkab organisées par Capart (voir fiche fouilles Elkab).



## LES VENTES AUX ENCHÈRES

Capart était très souvent présent lors de ventes aux enchères où des antiquités étaient présentées. Il pouvait ainsi compléter la collection du musée même si la provenance des objets n'était pas toujours claire.

Ainsi, ce relief a été acheté par Capart en 1905 dans une vente à Paris. Il présentait une femme de profil maculée d'inscriptions démotiques noires, qui faisaient penser à une œuvre d'époque ptolémaïque. La provenance du relief était inconnue. Intrigué, Capart l'a acheté pour une somme dérisoire. Ce n'est que des années plus tard, qu'il a fait expertiser cette écriture qui s'est avérée un surpeint qui maquillait un relief issu de la tombe d'Ouserhat, le surveillant en chef du harem du pharaon Amenhotep III. La dame représente l'épouse du pharaon de la 18e dynastie, la reine Tiye, qui fut aussi la mère d'Akhenaton et la grand-mère de Toutankhamon. Comme le relief était encore visible in situ à la fin du 19e siècle, il a été « volé » et emporté à Paris pour être vendu aux enchères. Les vols dans les tombes ont toujours été un problème (voir fiche archéologie).



A - Fragment d'une inscription monumentale, Deir el-Bahari, temple de Mentouhotep II, pierre calcaire, Moyen Empire

B - La reine Tiye, pierre calcaire, Nécropole thébaine, Nouvel Empire

## LES ANTIQUAIRES

Au Caire, on trouve toujours de nombreux antiquaires spécialisés en objets archéologiques de l'époque (pré-) pharaonique. Tant que la loi concernant les trouvailles restait floue, personne ne voyait d'inconvénients à ces ventes chez les antiquaires. Pourtant chacun était conscient du risque d'acheter des objets issus de fouilles illégales. Aujourd'hui le musée fait toujours des recherches sur l'origine des objets. L'Égypte a d'ailleurs le droit de récupérer des objets obtenus illégalement.

Le Livre des Morts de Neferrenpet, un papyrus de près de 14 mètres de long et 25 cm de large, a été acheté chez un antiquaire. Il s'agit d'un livre souvent présent dans les tombes à partir de la 18<sup>e</sup> dynastie, une sorte de mode d'emploi devant permettre au défunt d'atteindre le Royaume des Morts sans encombre. Il comporte des dessins et des textes illustrant les obstacles rencontrés, les éléments que le mort emporte avec lui et sa confession négative, c'est-à-dire l'énumération des mauvaises actions qu'il n'a pas commises durant sa vie.

Ce Livre des Morts, remarquable pour la qualité de son illustration et de ses couleurs, est issu d'une tombe de la 19<sup>e</sup> dynastie appartenant à un artisan, Neferrenpet, fouillée par le français B. Bruyère. Jean Capart l'a acquis en 1900 grâce à une sponsor, Isabelle Errera. Mais personne ne sait comment ce livre est arrivé chez cet antiquaire.



Le Livre des Morts de Neferrenpet, papyrus peint, provenance inconnue, probablement Deir el-Medineh, Nouvel Empire

## AVIS D'EXPERT

Luc Delvaux, égyptologue et conservateur des collections Égypte au Musée Art & Histoire

**Le gouvernement égyptien a-t-il déjà fait des demandes pour la restitution d'objets ? Y a-t-il une législation en la matière ?**

Oui, une restitution a d'ailleurs été faite dans les années '90, suite à une demande des autorités égyptiennes parce que l'objet provenait d'une tombe bien connue, pillée quelques années avant l'achat de la pièce. Il y a probablement dans la collection, dans les acquisitions les plus récentes qui remontent aux années '70, des objets pour lesquels, si on se plonge dans l'étude de la provenance, on va s'apercevoir que ce sont des objets qui ne devraient pas être ici. L'Égypte peut faire une demande de restitution si elle prouve que les objets ont été exportés illégalement.

Depuis 1983, une loi égyptienne interdit l'exportation d'objet égyptien hors du territoire. Avant, certains objets sont arrivés légalement sur le territoire notamment ceux trouvés lors de fouilles archéologiques. Entre 1892 et les années '50, il y avait un partage des objets retrouvés en fouilles en 2 lots : un restait en Égypte et l'autre était donné aux fouilleurs qui, eux-mêmes, pouvaient les répartir entre les souscripteurs. D'un point de vue légal, c'était la législation à l'époque donc il n'y a pas de problèmes. Mais même pour cette époque, il y a eu des achats et là le dossier légal est moins clair : parfois des pièces sont escamotées durant la fouilles et vendues à des antiquaires. Là ce sont clairement des objets volés. Mais je ne crois pas que l'Égypte a la volonté de remonter si loin dans ses enquêtes. Ils se penchent plutôt sur des objets dérobés plus récemment après 1983 ou surtout après 2011 et le printemps arabe où beaucoup de sites et d'entrepôts du service d'antiquité ont été pillés. Il y a eu aussi des vols au musée du Caire à ce moment-là.

Dans le cas du relief de Tiye par contre, je ne crois pas qu'il y aura une demande de restitution. La tombe d'Oeserhat d'où provient Tiye, découverte par Howard Carter vers 1903, a été remblayée un peu après et on ne savait tout simplement plus où elle était. Pendant toute cette période personne n'a jamais demandé la restitution de Tiye parce qu'on ne savait plus où la mettre. En 2013, une mission archéologique japonaise a travaillé dans cette zone et a redécouvert la tombe mais elle est dans un état désastreux. Apparemment il y a eu un tremblement de terre qui a fait tomber tout le décor des parois. C'est donc impossible d'envisager une reconstitution parce que tout est en mauvais état.

## EN CLASSE

- Demander aux élèves de chercher les directives de l'Unesco à propos de l'art spolié et des objets issus de pillages autrefois et maintenant.
- L'État belge a intenté un procès contre le Palais royal à l'instigation de Capart quand le roi a refusé d'offrir sa collection privée au musée. Demander aux élèves de faire des recherches au sujet de la limite entre la propriété privée du roi et les biens qui appartiennent à l'État belge. Lancer un débat en classe sur le sujet.